

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} mai 1985

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PROVINCES

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE EN ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, les électeurs de l'Ontario sont scandalisés d'apprendre que le premier ministre de leur province se sert de l'intimidation et de la menace pour obtenir des voix lors des élections provinciales de demain. Il a déclaré aux habitants de Simcoe que c'est seulement s'ils élistaient des conservateurs qu'ils pourraient avoir l'assurance d'être bien traités par le gouvernement conservateur s'il est réélu, ce dont Dieu nous préserve!

Le premier ministre a déclaré que la région qui a élu deux députés libéraux aux dernières élections continuera d'être négligée tant qu'elle ne virera pas au bleu. Cette attitude est inexcusable de la part de quelqu'un qui s'intitule premier ministre. C'est une manifestation flagrante de discrimination de la part d'un candidat aux abois qui, dans les derniers jours de sa campagne, est passé des promesses à l'intimidation. Cela me rappelle l'attitude du premier ministre (M. Mulroney), lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait d'emplois pour les libéraux que le jour où il ne resterait plus un seul conservateur vivant dans tout le pays.

Les Canadiens sont en fait protégés par la Charte des droits et libertés contre ce genre de menaces et de discrimination ouvertes auxquelles se livrent non seulement le premier ministre du pays mais aussi le premier ministre de l'Ontario. Pour toutes ces raisons, je pense que le ministre de la Justice (M. Crosbie) devrait examiner ces menaces stupéfiantes et dire au Parlement comment pourront être totalement évitées à l'avenir ce genre de menaces à l'encontre des droits constitutionnels des Canadiens que le ministre s'est engagé sous serment à respecter.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA VENTE DE TERRAINS CONTAMINÉS PAR DES DÉCHETS RADIOACTIFS À MALVERN

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement canadien doit à certains propriétaires de Malvern, à Scarborough, le prix des maisons qu'on leur a vendues frauduleusement. En 1972, la SCHL a vendu à la Société de logement de l'Ontario des terrains situés à Malvern, Scarborough, sachant qu'ils étaient gravement contaminés par des déchets

radioactifs. La SCHL savait que la Société vendrait ces terrains à des fins domiciliaires, comme cela s'est effectivement produit dans le cadre d'un programme cyniquement baptisé «Accès facile à la propriété».

Après avoir acheté ces maisons en toute confiance, des familles ont fini par découvrir qu'elles étaient propriétaires d'une décharge de produits radioactifs. Leurs enfants jouent sur un sol contaminé et des vapeurs nocives s'infiltrent dans leur sous-sol. Le prix des maisons est tombé de façon catastrophique. L'automne dernier, ces gens ont fait appel à leur député, le représentant de York-Scarborough (M. McCrossan), mais il n'a rien fait, semble-t-il, pour réparer ce gâchis.

Le gouvernement fédéral précédent a trompé ces propriétaires, avec ou sans la connivence du gouvernement conservateur de l'Ontario, en leur cachant avant la vente que le terrain était contaminé. J'exhorte le ministre du Travail (M. McKnight), responsable du logement, à racheter ces maisons à leur juste valeur marchande.

* * *

[Français]

REVENU CANADA

LES ESCOMPTEURS DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, j'aimerais attirer votre attention sur une situation qui perdure depuis plusieurs années et que je trouve tout à fait déplorable. Il s'agit des escompteurs de remboursement d'impôt. Le nombre des Canadiens qui font escompter leur remboursement d'impôt a presque doublé en deux ans. En 1983, 118,000 personnes ont fait appel à ces sociétés, alors qu'en 1984 on en dénombrait 274,000.

Les clients de ces escompteurs sont des gens pauvres, des mères seules qui élèvent leurs enfants, et des assistés sociaux. De plus, 64.5 p. 100 de la clientèle qui cèdent une partie de leur remboursement touchent un revenu brut de moins de \$8,000 par année. Comme on le remarque, les victimes de ces escompteurs d'impôt sont les plus démunies de la société.

Par ailleurs, le taux de 15 p. 100 que peuvent exiger les escompteurs d'impôt correspond à un taux d'intérêt exorbitant sur une base annuelle. De fait, cela signifie que ces organisations peuvent demander jusqu'à 90 p. 100 d'intérêt annuel. Et cela est inacceptable étant donné que l'article 305 du Code criminel protège les Canadiens en interdisant l'imposition à des taux d'intérêt de plus de 60 p. 100, et ce taux est déjà exorbitant.

Selon l'Association coopérative d'économie familiale, du Québec, ces personnes s'adressent à ces sociétés parce qu'elles ne peuvent attendre que l'argent leur parvienne de la façon habituelle.